

Décision n° 22 du 5 décembre 2022
Attribution d'une subvention
à l'entreprise Cordet Millet « Chez vous »
Dispositif d'aide en faveur des TPE

Le Président,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

vu la loi n° 2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.1611-4,

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France,

vu le budget de la Communauté de communes Cœur de France,

vu la délibération du 16 avril 2014, modifiée, donnant délégation de signature au Président de la Communauté de communes,

vu les délibérations du 28 juin 2018 pour la signature d'une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire permettant l'octroi de subventions aux entreprises du territoire et mettant en place les régimes d'aides correspondants et la convention du 13 juillet 2018,

vu la demande de l'entreprise, déposée le 15 novembre 2022 et l'autorisation de commencement anticipé accordée le 16 novembre 2022,

vu l'avis favorable du Comité consultatif, réuni le 5 décembre 2022,

vu la convention pour l'attribution d'une subvention, du 8 décembre 2022,

décide :

Article 1 : Il est accordé une subvention à la société CORDIER MILLET « CHEZ VOUS », SARL, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 920 555 133 000 15, ayant son siège 8 route de la Groutte, 18200 Drevant, représentée par son dirigeant, Monsieur Stéphane MILLET.

Article 2 : L'aide est octroyée pour la réalisation de travaux de remise à niveau de l'établissement de restauration.

Article 3 : Le récapitulatif financier de l'opération est le suivant :

Postes	Montant HT
Aménagements salle	22478,02 €
Aménagements cuisine	29130,27 €
Enseigne & communication	5169 €
Administratif	3750 €
Premiers stocks	10 000 €
Total	70 527,29 €



Article 4 : La subvention attribuée par Cœur de France est la suivante :

- Taux de financement : 30 %
- Montant : **4500 €** (plafond atteint)

Article 5 : Le Président et le comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait en double exemplaire,
À Saint-Amand-Montrond, le 9 décembre 2022

Le Président



Daniel BÔNE